



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente octobre.

PRESENTS :

Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA (arrivé à 19h04) – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRÉSENTÉS :

Jacques BOREL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS -- Jacques PAGES (excusé) - Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-085-83 : TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE – RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL – EXERCICE 2024

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La Commune de Miramont-de-Guyenne a transféré ses compétences en matière de distribution d'électricité, de distribution de gaz propane en réseau, d'éclairage public et d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques au syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47).

Conformément à ses obligations, TE47, autorité organisatrice de ces services publics pour le compte de la Commune sur le territoire municipal, a fait parvenir à la Commune son rapport d'activité pour l'année 2024.

Chaque année, la Commune est tenue de se prononcer sur la teneur de ce dernier.

Aussi, il revient au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel et éventuellement d'émettre un avis circonstancié sur la gestion de ces services publics.

Le Conseil Municipal ;

Anty entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité du syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de contrôler les services publics dont la gestion a été déléguée ;

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : il est pris acte du rapport annuel d'activité du syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'année 2024 ; annexé à la présente.

Article 2 : il n'est pas fait d'observation particulière ;

Article 3 : le rapport sera tenu à la disposition des élus et du public dont il sera fait communication par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Téleréférences Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 4 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Noël VACQUEY

